

13 JUL 1998

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29/06/1998

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1997



L'an mille neuf cent quatre vingt dix huit, le 29 juin à 16 h, la Société EXPANSO S.D.R., associé unique d'EXPANSO IMMOBILIER, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.550.000 F, dont le siège social sis à Bordeaux, 25 Cours du Maréchal Foch, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le n° 377 925 300 - 208 1040 -

a, sur convocation de son gérant, tenu l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la société.

Assistent à l'Assemblée la Société EXPANSO S.D.R., associé unique, représenté par M. François AUDIBERT, et M. Yves BARDINET gérant de l'E.U.R.L.

M. François AUDIBERT constate que lui a été remis le rapport de gestion de la Gérance sur l'exercice écoulé, le bilan et le compte de résultat et le texte des résolutions proposés à son approbation.

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice 1997,
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de M. Yves BARDINET dans ses fonctions de gérant

Après lecture du rapport de la Gérance, l'associé unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'associé unique déclare les approuver et donne au gérant quitus entier sans réserve de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'exercice 1997 fait ressortir un bénéfice de 408.121 F

L'associé unique décide d'imputer les 408.121 F F de bénéfice au compte report à nouveau qui s'élèvera à - 356.530 F.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de renouveler M. Yves BARDINET aux fonctions de gérant de l'E.U.R.L. pour une durée de un an.

Les fonctions de M. Yves BARDINET expireront lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

QUATRIEME RESOLUTION :

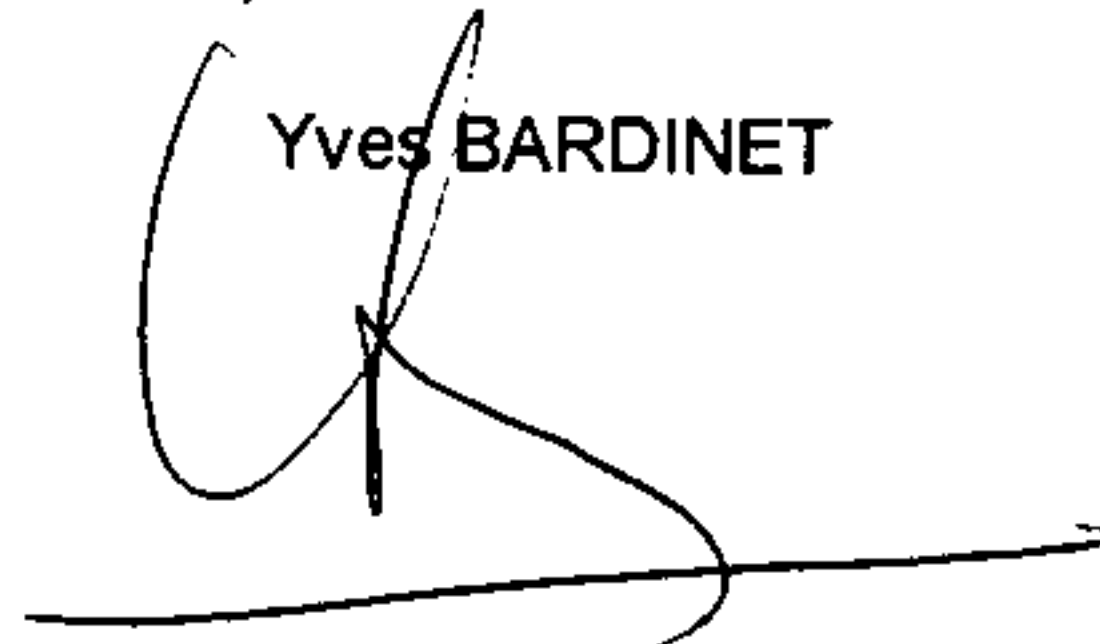
L'associé unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité et autres.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h.30.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE PROCES-VERBAL, SIGNE PAR LA GERANCE ET L'ASSOCIE UNIQUE.

Copie certifiée conforme

Yves BARDINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'B' that are connected, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the 'B'.